



FONDATION ● AVRIL  
Au cœur des ruralités  
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

# Appel à projets Massif central "Territoires à agricultures positives"

## CAHIER DES CHARGES

Date limite d'envoi:  
le 28 juin 2019 à minuit

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes - Service Régional Économie Agricole

Site de Marmilhat- 16B, rue Aimé Rudel- BP 45- 63370 LEMPDES

Contact : Valentine TOURNON - courriel : [valentine.tournon@agriculture.gouv.fr](mailto:valentine.tournon@agriculture.gouv.fr) - téléphone : 04.73.42.16. 83

Fondation Avril

39 rue de Courcelles- 75008 PARIS

Contact : Prune PASSAMA- courriel : [prune.passama@fondationavril.org](mailto:prune.passama@fondationavril.org) – téléphone : 01.80.97.20.27

Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif central

18 boulevard Desaix- 63063 CLERMONT-FERRAND- cedex 1

Contact : Vincent JUILLET- courriel : [vincent.juillet@cget.gouv.fr](mailto:vincent.juillet@cget.gouv.fr) – téléphone : 04.73.98.62.92

# **SOMMAIRE:**

## **1) PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS**

- 1) *Enjeux*
- 2) *Objectifs*
- 3) *Thématiques retenues*

## **2) MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

- 1) *Soutien financier à l'ingénierie de projets*
- 2) *Appui en compétences et mise en réseaux*

## **3) SÉLECTION DES CANDIDATURES**

- 1) *Critères d'évaluation*
- 2) *Processus de sélection*

## **4) CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- 1) *Bénéficiaires*
- 2) *Dépenses retenues et périodes éligibles*
- 3) *Plan de financement*

## **5) PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE SUIVI DES CANDIDATURES**

- 1) *Contenu du dossier de candidature*
- 2) *Modalités de dépôt*
- 3) *Calendrier prévisionnel*

## **6) LIENS UTILES**

**Modèles de documents fournis :** dossier de candidature - grille de sélection des projets - annexe « partenariat agriculteurs »

## 1) PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

La Fondation Avril et l'État s'associent pour lancer un appel à projets Massif central « Territoires à agricultures positives » et stimuler ainsi l'émergence de projets locaux innovants et leur mise en réseau.

En effet, l'État et les Conseils régionaux du Massif central soutiennent le développement des filières herbagères et connexes du massif à travers une convention particulière signée entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les quatre Régions concernées pour la période 2015-2020.

(Disponible à l'adresse : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Convention-Massif-central>).

La Fondation Avril est une Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 11 décembre 2014. Elle a notamment pour mission de « contribuer à la préservation d'un environnement de qualité dans les territoires et au développement solidaire du monde rural ainsi qu'à la revitalisation des campagnes et des petites villes ». Pour cela, elle accompagne les transitions agricoles créatrices de valeurs durables et partagées pour « mieux vivre ensemble » sur les territoires.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'État concentrera son appui sur les filières herbagères et connexes et la Fondation Avril l'élargira à l'ensemble des activités agricoles créatrices de valeurs économiques, sociales et environnementales sur le territoire du Massif central.

### 1) Enjeux

Cet appel à projet proposé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de Massif central et la Fondation AVRIL, Fondation Reconnue d'Utilité Publique, en partenariat avec le commissariat de Massif central, invite **tous les acteurs concernés par l'agriculture du Massif central** à travailler ensemble sur des **projets créateurs de valeurs partagées** associant **développement territorial** et **transitions agricoles**.

Au cœur des attentes des consommateurs et des citoyens, l'agriculture qui participe d'ores et déjà à l'ancrage d'activités et d'emplois sur les territoires, se trouve de plus en plus au cœur de relations innovantes génératrices de nouvelles valeurs et de "mieux vivre ensemble". Dans un contexte de production soumis à de nombreux aléas (changement climatique, économie mondiale...), l'agriculture doit répondre à des enjeux divers et complexes sur les plans écologique, social, économique et sanitaire, portant sur différentes échelles (individuelle, collective, locale, nationale...).

Il est donc primordial d'engager un **processus de réflexion et de création collectif** pour faire face aux défis majeurs auxquels est confrontée l'agriculture du Massif central et mettre en œuvre une démarche de valorisation des spécificités du massif.

Cet appel à projets s'intéresse à l'ensemble des activités agricoles mais propose, compte tenu de la configuration du territoire, d'accompagner en particulier les projets permettant de promouvoir **l'élevage herbager**, générateur d'activité économique et de nombreuses externalités positives pour le territoire.

### 2) Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de permettre l'émergence de nouvelles coopérations territoriales, la création de connaissances et la production de valeurs autour de l'agriculture durable du Massif central, dans une logique de préservation des ressources notamment l'herbe.

Concernant les filières herbagères, les projets proposés doivent répondre aux enjeux identifiés dans la convention de Massif central et les différentes feuilles de routes filières.

La priorité sera donnée aux projets inclus dans le périmètre du **Massif central** comprenant des acteurs complémentaires du territoire, en particulier l'enseignement agricole.

En vue de fédérer les acteurs, les projets doivent reposer sur une **démarche collective forte** issue d'un partenariat multi-acteurs basée sur une coopération **agriculteurs- acteurs de la R&D et des chaînes de valeurs – acteurs du territoire**.

Les partenaires devront s'engager à participer à une mise en réseau au niveau Massif Central pour démultiplier l'impact de leur projet.

Des projets de moindre mesure pourront être retenus s'ils présentent un **caractère particulièrement innovant** ou particulièrement **structurant**.

### 3) Thématiques retenues

Pourront être accompagnés des projets générateurs de valeurs pour les agriculteurs et les territoires portant sur les thèmes suivants :

- la **valorisation des productions locales** végétales et animales. Cette valorisation doit reposer sur les atouts du territoire et pourra concerner des domaines comme **les nouvelles filières, l'alimentation de qualité dont celle issue de l'agriculture biologique, les énergies renouvelables...** Ces projets pourront être organisés autour de dynamiques de circuits courts, de filières locales, d'économie circulaire, de réseaux notamment entre les campagnes et les villes voisines, entre les agriculteurs et les collectivités, entre la plaine et la montagne...

- les **fonctions environnementales** de l'agriculture favorables à la biodiversité, aux paysages, à la gestion de l'eau ou à l'atténuation du changement climatique (dont stockage carbone). Ces services environnementaux devront être réfléchis de manière à contribuer à l'équilibre économique des exploitations agricoles impliquées.

- les **fonctions sociétales** de l'agriculture : l'animation du monde rural, la valorisation du patrimoine naturel, l'inclusion sociale, l'insertion professionnelle, la précarité alimentaire, les solidarités locales...A titre d'exemples, ces projets pourront porter sur la création de fermes d'accueil pour personnes du troisième âge, l'approvisionnement en produits de la ferme destinés aux plus démunis éloignés des bourgs ou d'ateliers d'insertion en lien avec un réseau d'exploitations. Ces services sociétaux devront être réfléchis de manière à contribuer à l'équilibre économique des exploitations impliquées.

Concernant l'appui particulier à l'élevage à l'herbe du Massif central, les projets retenus porteront également sur :

- le renforcement et la valorisation de la **différenciation montagne** et produits de montagne

- l'acquisition de **connaissances** sur les milieux ouverts herbacés

- l'**adaptation** des pratiques d'élevage herbager dans le contexte du changement climatique et pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Les projets liés à l'élevage à l'herbe devront intégrer un volet **préservation** de la ressource herbagère pouvant démontrer la prise en compte de l'impact environnemental et du caractère de développement agroécologique durable.

## 2) MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

### 1) Soutien financier à l'ingénierie de projets

L'appel à projets est doté d'une **enveloppe de 300 000 €** composée de crédits **État** d'un montant maximum de **150 000 €** et d'un soutien de la **Fondation Avril** à hauteur d'un maximum de **150 000 €** également.

L'appel à projets financera la partie **ingénierie/animation** des projets qui se déroulera sur une période pouvant aller jusqu'à **trois ans**.

Pour chaque projet retenu, le **plancher** est fixé à **10 000 €** d'aides et le **plafond** à **50 000 €**.

### 2) Montée en compétences, mise en réseau et capitalisation

Les projets retenus seront **accompagnés selon deux modalités** :

- un **appui aux projets** sous forme de conseils et de mise en réseau
- une **capitalisation** sur les conditions et moyens conduisant à la réussite et à l'essaimage des projets

## 3) SÉLECTION DES CANDIDATURES

### 1) Critères d'évaluation

Les projets éligibles sont instruits et évalués sur la base des critères prioritaires suivants :

- **Pertinence** du projet par rapport au cadrage de l'appel à projets, **logique systémique** et **faisabilité** ;
- **Adéquation** avec les **enjeux** environnementaux et socio-économiques du **territoire et du Massif central** ;
- Démarche collective et qualité de l'**écosystème partenarial** (diversité, logique et pertinence des acteurs impliqués)
- Robustesse de la **gouvernance du projet** garantissant l'implication des agriculteurs et des acteurs territoriaux ;
- Caractère **fédérateur** et/ou **innovant** dans le territoire et/ou **structurant** pour la filière ;
- Projection d'un plan **d'investissement** à trois ans ;
- Reproductibilité et potentiel **d'essaimage** de la démarche ;
- **Pérennisation** du projet et volonté de partager son expérience dans une logique de capitalisation ;
- **Démarche de suivi et évaluation avec impacts économiques, environnementaux et sociaux attendus évalués** pour les agriculteurs et le territoire concerné ;
- Volonté de participer à une **mise en réseau** à l'échelle du Massif central ;

Des critères méthodologiques permettront d'affiner la sélection :

- **Méthodologie** claire et pertinente
- Présentation **d'éléments techniques et scientifiques** précis : état des lieux, objectifs concrets, méthodologie (analyses, données chiffrées sont attendues) ...
- Efforts de **communication** ;
- **Adéquation** du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- **Qualité des informations** transmises : celles-ci devront apporter suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives en termes de valeur ajoutée sur le territoire.

## 2) Processus de sélection

Afin de sélectionner les meilleurs projets sur l'ensemble du Massif central, la procédure de sélection est menée par :

- **Phase 1- le jury de pré-sélection** : Commissariat du Massif central, DRAAF, Conseils Régionaux du massif et Fondation AVRIL (fin juin/mi-juillet) en s'appuyant sur une analyse globale de la qualité des projets et la grille de sélection dans la limite du budget disponible. Le cas échéant, certains projets issus d'une même thématique pourront être invités à se rapprocher.
- **Phase 2 - le comité de consultation** : le Conseil Scientifique et Technique du Cluster Herbe élargi spécifiquement à des experts d'autres organismes régionaux et nationaux émettra des recommandations et des avis scientifiques et techniques sur les projets pré-sélectionnés. Pour ce faire, les partenaires de ces groupes projets seront audités (septembre). Les porteurs de projets retenus s'engageront in fine à suivre les recommandations émises.
- **Phase 3 – le jury de sélection** : sur la base des avis rendus et du résultat de la pré-sélection, le **comité de programmation de Massif central** décidera in fine des dossiers sélectionnés en ce qui concerne les crédits État (octobre) et la **Fondation AVRIL** en ce qui concerne les dossiers relevant du mécénat.

## 4) CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

Les conditions administratives nécessaires et préalables à l'évaluation de la demande de subvention sont :

- un dossier **complet** rédigé selon le **modèle** joint et déposé dans les **délais** impartis (voir paragraphe 5)
- un projet qui s'inscrit dans une **démarche collective** telle que décrite aux paragraphes « objectifs et thématiques retenues » et respectant les conditions définies ci-après.

## 1) Bénéficiaires

Les partenaires doivent constituer un collectif d'acteurs comprenant des **agriculteurs** (individuels ou regroupés en coopératives, groupements, associations, ...) ou **jeunes installés**. Outre les agriculteurs, ces collectifs doivent comprendre des structures et/ou personnes physiques d'origines différentes illustrant l'**ambition territoriale d'intérêt général** du projet : enseignement agricole, collectivités territoriales, société civile (citoyens ou réseaux citoyens, associations de protection de l'environnement, consommateurs...), chambres d'agriculture, transformateurs, distributeurs, entreprises de l'économie sociale et solidaire (Scop, Scic...), organismes de recherche...

Les partenaires sont représentés par un **unique porteur** de projet dénommé le « chef de file ». Pour bénéficier du soutien de la Fondation AVRIL, le chef de file devra être éligible au mécénat selon les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

## 2) Dépenses retenues et périodes éligibles

L'appel à projets financera la partie **ingénierie des projets**. On entend ici par ingénierie, à la fois la gestion et l'animation de projet, la mobilisation des acteurs et l'animation du collectif nécessaires à la mise en œuvre de projets partenariaux.

Peuvent être financés les ressources humaines et frais liés à cette ingénierie de projet ainsi que des appuis ponctuels (études de faisabilité, accompagnement juridique, l'animation interne et/ou externe, ...).

Le taux d'aide maximum pourra être porté à hauteur de 100 % des coûts admissibles (selon le régime d'aides d'État mobilisé pour les crédits État). Cependant, un **autofinancement au moins égal à 20 %** devra être recherché autant que possible.

Le début d'éligibilité des dépenses sera fixé par **l'accusé de réception du dossier complet** établi par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune dépense engagée avant cette notification ne sera éligible.

La fin de réalisation des opérations sera fixée **au plus tard en décembre 2022**.

### Pour les projets retenus et financés par des crédits État :

Les critères d'éligibilité des coûts des projets et les taux d'aides applicables sont définis par les régimes d'Aides d'État ou règlements en vigueur, notamment :

- n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
- n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- n°SA. 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020
- Règlement n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

En fonction des possibilités réglementaires et des nécessités afférentes aux projets, une **avance de 50 % maximum** pourra être consentie lors de la signature de la convention.

L'instruction, le contrôle et le paiement des aides seront conduits par le pôle Montagne et territoire de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de Massif et l'Agence de Services et de Paiement chacun en ce qui le concerne, tel que définis à la convention particulière Ministère de l'Agriculture-Conseils régionaux de Massif central pour la période 2015-2020. A titre d'information, l'instruction de la DRAAF est prévue pour une programmation en octobre en vue d'un conventionnement des projets entre octobre 2019 et décembre 2019.

Afin d'optimiser l'articulation des crédits octroyés, la Fondation Avril, le Commissariat du Massif central, la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes et le « chef de file » pourront échanger sur la finalisation du plan de financement avant conventionnement.

### **3) Plan de financement**

Seront exclus du dispositif, les projets dont le plan de financement n'est pas équilibré en dépenses et en recettes.

## **5) PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE SUIVI DES CANDIDATURES**

Préalablement à toute soumission de projet, des interactions entre le coordonnateur de projet et le service instructeur sont possibles. En conséquence la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, le Commissariat de Massif et la Fondation Avril sont à la disposition des porteurs de projets pour toute question via les adresses suivantes :

- [valentine.tournon@agriculture.gouv.fr](mailto:valentine.tournon@agriculture.gouv.fr)

- [prune.passama@fondationavril.org](mailto:prune.passama@fondationavril.org)

- [vincent.juillet@cget.gouv.fr](mailto:vincent.juillet@cget.gouv.fr)

- avec copie à [srea.draaf-auvergnerhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-auvergnerhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

### **1) Contenu du dossier de candidature**

Le dossier à soumettre à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, au Commissariat de Massif et à la Fondation Avril doit comporter les pièces suivantes :

- le **dossier de candidature** rempli et signé (5 à 20 pages et annexe) à télécharger sur le site internet de la DRAAF, de la Fondation AVRIL ou du Massifcentral.eu
- 1 **présentation orale de 5 diapos à 10 diapos** et 10 minutes de présentation

## 2) Modalités de dépôt

Le dépôt s'effectue par voie **numérique** (au format pdf) à transmettre avant le **28 juin 2019** à :

[valentine.tournon@agriculture.gouv.fr](mailto:valentine.tournon@agriculture.gouv.fr) et

[prune.passama@fondationavril.org](mailto:prune.passama@fondationavril.org)

[vincent.juillet@cget.gouv.fr](mailto:vincent.juillet@cget.gouv.fr)

avec copie à [srea.draaf-auvergnerhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-auvergnerhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

Pour ces envois électroniques, **l'objet de l'envoi et le nom du document** transmis devra être construit comme suit : "Appel à projets 2019 Massif central\_nom du projet".

Si le courriel de candidature dépasse 7 Mo (pièces jointes comprises), merci d'utiliser la plate-forme Mélanissimo (cf notice: [http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/notice\\_melanissimo.pdf](http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/notice_melanissimo.pdf))

## 3) Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- Parution de l'appel à projets en avril 2019
- Clôture des candidatures le 28 juin 2019
- Pré-sélection des projets en juillet 2019
- Comité de consultation le 17 septembre 2019
- Sélection des projets : Comité de programmation Massif central et décision Fondation Avril en octobre 2019
- Attribution des aides : Conventionnement des dossiers sélectionnés jusqu'au 15 décembre 2019

Pour les dossiers pré-sélectionnés, un dossier de demande d'aides (accompagné des pièces complémentaires) sera à déposer sur la **plateforme [massif-central.eu](http://massif-central.eu)** avec toutes les pièces requises **au plus tard le 30 août 2019**.

## 6) LIENS UTILES

Plusieurs documents peuvent utilement être consultés sur Internet :

- Présentation de la convention Massif central et de la convention particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du massif :
  - <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Convention-Massif-central>
  - <https://www.massif-central.eu>
- Présentation de la Fondation AVRIL
  - <https://www.fondationavril.org>
- Partenariat de l'enseignement agricole
  - L'enseignement agricole : localisation et contacts des établissements :  
<https://educagri.fr/outils/recherche-par-geolocalisation.html>
  - Livret de présentation des exploitations et ateliers technologiques de l'enseignement agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes :  
[http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/document\\_final\\_web\\_planches\\_plis\\_cle0441b1.pdf](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/document_final_web_planches_plis_cle0441b1.pdf)
- Quelques éléments d'information sur le cluster Herbe :
  - <http://www.sidam-massifcentral.fr/cluster-herbe>
- Téléchargement du dossier de candidature, du cahier des charges et de la grille de critères sur :
  - <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>
  - <http://www.fondationavril.org/>
  - <http://www.massif-central.eu/>